

Date : ... / ... / 2020

Nom de famille :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Prénom et âge de l'enfant :

Date retenue :

▪ Formule choisie :



Formule **GRAINE D'EXPLORATEUR**

1 des 4 grands parcours au choix : Pirate **OU** Dinos **OU** Secrets du château **OU** Maison hantée
+ accès au parc et jardins + Il était une fois + Western City (selon calendrier)

	Nombre	P.U. TTC	Total TTC
Forfait 6 enfants + 1 adulte		81,00 €	€
<i>Enfant supplémentaire (tarif normal)</i>		11,00 €	€
<i>Adulte supplémentaire (tarif normal)</i>		15,00 €	€
Tablette Les Secrets du château		5,00 €	€

Formule **AVENTURIERS**

3 grands parcours : Pirate + Dinos + Secrets du château. Maison hantée sur option : 8€ / pers.
+ accès au parc et jardins + Il était une fois + Western City (selon calendrier)

	Nombre	P.U. TTC	Total TTC
Forfait 6 enfants + 1 adulte		110,00 €	€
<i>Enfant supplémentaire (tarif normal)</i>		15,00 €	€
<i>Adulte supplémentaire (tarif normal)</i>		20,00 €	€
Maison hantée*		8,00 €	€
Tablette Les Secrets du château		5,00 €	€

* Maison hantée déconseillée aux - de 10 ans

Total prévu : €

Pour chaque formule, vous bénéficiez d'une table réservée pour le goûter d'anniversaire (1h), du gâteau d'anniversaire, des bougies et des pichets de sirop pendant le goûter.

▪ **Gâteau choisi :** chocolat fruits rouges flan

Merci de nous retourner ce bon signé avec la mention "bon pour réservation"

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bon pour réservation

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CHÂTEAU DES AVENTURIERS - 2020

Réservations et billetterie Groupes, Comités d'entreprise, scolaires, centres de loisirs

1/ GÉNÉRALITÉS

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-dessous nommées : CGV) ont pour objet de porter à la connaissance du client la description des prestations, le prix, les modalités de règlement et les conditions d'annulation et de modification des contrats et s'appliquent à toutes les opérations de vente conclues par le CHÂTEAU DES AVENTURIERS (ci-dessous nommé : le Parc). Toute commande ou réservation de prestation implique une adhésion, sans réserve, aux présentes CGV. Ces CGV peuvent être complétées par des conditions particulières stipulées dans nos différents contrats de réservation et bons de commande. Ces conditions générales et particulières font partie intégrante du contrat de vente. Tout client reconnaît avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle pour avoir la capacité de contracter à ces conditions. Tout client reconnaît en avoir pris connaissance avant de passer sa commande.

Il est entendu que le Parc est le seul interlocuteur du client pour toute réclamation relative à l'interprétation ou l'exécution des présentes. À cet égard, il est précisé que la responsabilité du Parc ne saurait être engagée dans le cas où le non-respect des obligations engendrées par les présentes, trouverait son origine dans un cas fortuit, un cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation, au déroulement de la visite et aux prestations fournies à cette occasion. Les CGV du Parc sont portées à la connaissance du client dans tous les bons de réservation et/ou devis du service réservation du Parc, en vigueur au jour de ladite réservation ou commande, sous réserve de dispositions particulières contraires.

Il est expressément précisé que les informations figurant sur les supports de communication du Parc peuvent faire l'objet de modifications en cours de saison, lesquelles sont, préalablement à la confirmation de la réservation, portées à la connaissance du client, à l'exception de celles relatives aux activités, boutiques, animations, restaurants et autres prestations accessoires, qui peuvent être fermés, modifiés, retardés ou supprimés sans préavis.

2/ DONNÉES CLIENTS

En acceptant les CGV, le client autorise le Parc à utiliser les données client qu'il aura renseignées lors de sa commande ou par tout autre mode de collecte de données, dans le cadre de sa politique commerciale (e-mailing et démarchages divers). Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en contactant le service commercial du parc.

3/ RÉSERVATIONS GROUPES ET GROUPES D'ENFANTS

Article 3.1 : Conditions d'accès à la billetterie Groupes

Les conditions tarifaires Groupes s'appliquent aux groupes d'adultes et d'enfants d'un **minimum de 20 personnes payantes**. Les conditions tarifaires Groupes d'enfants (écoles, collèges, lycées, centres de loisirs et assimilés comme tel par le service commercial du Parc) s'appliquent aux groupes d'enfants d'un **minimum de 20 personnes payantes**. Une gratuité adulte est accordée par tranche de 7 enfants payants ; le tarif de l'adulte accompagnateur supplémentaire est le même tarif unitaire enfant. Le Parc accorde la gratuité sur l'entrée pour le conducteur du car pour un groupe minimum de 20 personnes payantes. Une réservation est obligatoire pour en bénéficier et s'effectue par email, par fax ou par courrier, au plus tard 1 semaine avant la date de la visite selon les disponibilités restantes.

Article 3.2 : Réservation

Un devis ou bon de réservation est envoyé au client par le service commercial du Parc. Le client complète le bon et le retourne signé au service commercial dans un délai de 2 semaines. Toute réservation doit préciser les coordonnées du groupe, le nom du responsable du groupe, l'effectif (adultes, enfants, accompagnateurs), la date de la visite, l'heure d'arrivée prévue et l'adresse de facturation. La réservation devient ferme à réception du bon de réservation dûment complété et signé par le client, par le service commercial. **Le bon de réservation signé emporte acceptation des CGV**. Une copie du bon de réservation doit être conservée par le client et présentée le jour de sa visite.

Article 3.3 : Prix

Les prix sont déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur au jour de la réservation. Les tarifs sont sujets à modification, y compris en cours de saison, sans préavis et dans le respect de la législation en vigueur. Les prix sont exprimés en euros et en TTC. Lorsque le tarif est conditionné par l'âge des enfants, l'âge des enfants s'entend au jour de l'exécution des prestations. Un justificatif de l'âge des enfants pourra être demandé à tout moment ; à défaut de présentation d'un tel justificatif, il sera fait application du tarif adulte.

Article 3.4 : Facturation, règlement, pénalités pour retard

La facture est établie en fonction du nombre réel de participants présents le jour de la visite. Le règlement est exigible dès le jour de la visite, soit par chèque libellé à l'ordre de CHÂTEAU DES AVENTURIERS, soit par virement (RIB fourni avec

la facture). **La facture devra être soldée sous 30 jours** à compter de la date de fin d'exécution de la prestation de service. Tout retard dans le paiement à quelque titre que ce soit et quelle qu'en soit la cause, et sans mise en demeure, rendra exigible le paiement de pénalités de retard mensuelles correspondant à 1% du montant TTC de la facture, qui s'ajouteront à l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Le Parc se réserve la possibilité de demander le versement d'un acompte afin de procéder à l'enregistrement définitif de la réservation.

Article 3.5 : Modification, annulation

Toute modification ou annulation d'une réservation de groupe du fait du client doit être notifiée par écrit au service réservation du Parc (email ou courrier). **Dans le cas où l'annulation totale d'une commande de groupe est notifiée moins de 7 jours avant la date de visite, et non-reportée dans l'année en cours, la commande initiale sera due en totalité.**

4/ ACHAT DE BILLETTERIE COMITÉS D'ENTREPRISES ET ASSIMILÉS

Article 4.1 : Conditions d'accès à la billetterie Comités d'entreprises et assimilés

Les conditions tarifaires Comités d'entreprises et assimilés sur la billetterie s'appliquent aux organismes tels que les comités d'entreprises justifiant de leur statut ainsi que les comités d'œuvres sociales et toute autre entité assimilée comme telle par le service commercial du Parc. Pour en bénéficier, le comité d'entreprise ou assimilé devra effectuer une commande d'un minimum de 20 billets. Les billets sont valables sur la saison en cours, non-remboursables en fin de période de validité. Seuls les clients qui auront passé leur première commande pourront prétendre à l'échange de leurs billets in vendus en fin de saison pour des billets valables sur la saison suivante.

Article 4.2 : Achat des billets

Tout achat doit être effectué avec le bon de commande disponible en téléchargement sur www.chateau-aventuriers.com. Le bon de commande doit mentionner les coordonnées complètes du comité d'entreprises ou assimilé, le nom du responsable, le nombre de billets adulte ou enfant commandés, la date de la visite et l'heure d'arrivée prévue. L'achat devient ferme à réception par le service commercial du bon de commande dûment complété et signé par le client.

Article 4.3 : Facturation et règlement

La facture est adressée avec les billets commandés. Le règlement intervient à la commande ou à réception de la facture. Le règlement s'effectue soit par chèque libellé à l'ordre de CHÂTEAU DES AVENTURIERS, soit par virement (RIB fourni sur simple demande).

Article 4.4 : Modification, annulation

Toute modification ou annulation d'une réservation du fait du client doit être effectuée par email, fax ou par courrier. La direction du Parc se réserve le droit de modifier toute réservation en cas d'événements de force majeure, de cas fortuit ou de besoins d'exploitation spécifiques.

5/ TARIFS

Les tarifs du parc sont nets et non cumulables avec des offres promotionnelles. Les prix sont déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur au jour de la réservation. Les tarifs sont sujets à modification, y compris en cours de saison, sans préavis et dans le respect de la législation en vigueur.

6/ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 6.1 : Droits de propriété intellectuelle

Le client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, logos, marques, droits d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du Parc sans son accord préalable écrit.

Article 6.2 : Assurances

Le Parc décline toute responsabilité pour la perte ou le vol de biens à la charge des visiteurs. Les visiteurs sont responsables de tous dommages ou dégradations qu'ils pourraient causer dans l'enceinte du Parc notamment de leur fait ou de celui des personnes ou objets dont ils ont la garde.

Article 6.3 : Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard 8 jours après la date de visite du groupe.

Article 6.4 : Litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français et relèvent du Tribunal de Commerce de la Roche-sur-Yon.

CHÂTEAU DES AVENTURIERS

Service commercial
Route des Sables d'Olonne
85440 AVRILLÉ
Tél. : 02 51 22 33 06
Fax : 02 51 22 39 16
communication@chateau-aventuriers.com